



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 12 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire-de-Clisson dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Denis THIBAUD, Maire

Nombre de conseillers :

En exercice : 18

Présents : 15

Absents : 2

Pouvoirs : 1

Votants : 16

Date d'envoi et
d'affichage de la
convocation : 06/01/2023

Présents : Denis THIBAUD, Fabien MANDIN, Sylvaine ALBERT, Romain RICHARD, Nathalie VOLPATO, Mickael HERVOUET, Régis HAMY, Guillaume POIRON, , Dominique VALTON, Laetitia BORTOT, Olivier ALBERTEAU, Sophie RIDEAU, Judith LE STER SCHWARZBARD, Josiane BOSCHE, Samuel PITEL.

Absents : Silvère REMIGEREAU, Catherine TAILLEE-PERRAUD

Pouvoirs : Asuman GUNEY à Mickael HERVOUET

Secrétaire de séance : Régis HAMY

ORDRE DU JOUR :

- ☞ Approbation du précédent compte rendu ;
- ☞ Décision modificative des budgets ;
- ☞ Questions diverses :

L'approbation du précédent compte rendu a été votée à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE DES BUDGETS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des modifications sur le budget principal de la commune.

Dans le domaine de la comptabilité publique, le conseil municipal doit soumettre une décision modificative.

Il s'agit pour le budget principal de créditer le compte 7391171 du chapitre 014 concernant le dégrèvement des jeunes agriculteurs. Pour ce faire, nous allons réduire les montants au compte 60632 du chapitre 011

Les modifications suivantes sont donc proposées :

Budget commune :

- Dépenses de fonctionnement au compte 60632 : - 404 €
- Dépenses de fonctionnement au compte 7391171 : + 404 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** à l'unanimité ces modifications budgétaires.
- **DIT** qu'une copie de cette délibération sera transmise à Madame la trésorière de Clisson.

Fin du conseil : 19h15

Le secrétaire de séance
Régis HAMY

Le Maire
Denis THIBAUD

